

**Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères
Secteur Haguenau / Saverne**

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR

Séance du vendredi 9 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf février à dix heures et trente minutes, le Comité Directeur s'est réuni, sous la présidence de M. Philippe SPECHT.

Sont présents :

Délégués Titulaires des Collectivités adhérentes :

- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU** : Mmes Marie-Claude PAULEN, Christine HEITZ. MM. Philippe SPECHT, Patrick WIRTH, Alain BIETH, André ERBS, Alain WACK, Clément JUNG, Daniel KLIEBER, Jean-Michel BAEHL, Michel FICHTER.
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE-ZORN** : MM. Marc MOSER, Pierre GROSS, Jacky NOLETTA.
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA ZORN** : Mme Cécile BRAUN. MM. Jean-Georges HAMMANN, Jean-Luc ECKART.
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN** : Mme Céline HOERTH, MM. René STUMPF, Michel LORENTZ, Raymond RIEDINGER.
- **SMICTOM DE SAVERNE** : MM. Daniel BURRUS, Hans DOEPPEN, Denis HITTINGER, Christian DORSCHNER, Daniel GERARD.

Délégués absents excusés :

Mme Carine OBERLE. MM. Dominique GERLING, Damien HENRION (pouvoir à M. Marc MOSER), Daniel LENGENFELDER, Jacky KELLER, Gabriel WOLFF, Joseph CREMMEL.

Y assiste en outre :

Carole SCHERER.
Christian HEY.

A 10h30 le Président Philippe SPECHT ouvre la séance du Comité Directeur en remerciant toutes les personnes présentes d'avoir répondu à l'invitation de cette réunion.

Le quorum étant atteint, le Président propose de passer à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Raymond RIEDINGER, délégué de la Communauté de Communes du Pays Rhénan, est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DIRECTEUR DU 8 DECEMBRE 2023

Le Président propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 8 décembre 2023.

Aucune observation particulière n'étant soulevée, **le procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 8 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.**

3. DEMANDE D'INDEMNISATION – EVNA

Le Président informe les membres que le SMITOM a reçu une demande d'indemnisation de la part d'EVNA, portant sur des augmentations imprévisibles, sur les années 2022 et 2023, des dépenses de réactifs de traitement qui ont augmenté de 150% (respectivement +415 000€ et +475 000€ en 2022 et 2023 au-delà des prévisions initiales actualisées).

La réalité des augmentations a été constatée pour 2022 dans le rapport financier de la DSP, audité par le cabinet FCL mandaté par le SMITOM, et le bilan financier de la DSP présente d'ailleurs un résultat négatif net de l'exercice 2022 de 1 003 795€, ce qui porte le déficit cumulé depuis le début de la DSP, mi-2018, à -5 131 844€, essentiellement en raison de travaux de gros entretien et renouvellement anticipés par rapport aux prévisions.

Les clauses du contrat de DSP citent (article 61), parmi les événements susceptibles de donner lieu à la passation d'un avenant ou à une renégociation, le cas où un contrôle du SMITOM mettrait en évidence un écart significatif entre les dépenses prévisionnelles et les dépenses réellement constatées.

La dégradation inattendue et imprévisible de la situation mondiale et les fortes augmentations des prix des matières, qui en ont résulté, sont à l'origine de ces hausses et tendent à nous faire accepter cette demande d'indemnisation, d'autant que les quantités de réactifs utilisées sont tout à fait dans les prévisions et même inférieures.

La prise en charge du SMITOM ne se fera qu'au prorata des tonnes incinérées pour le compte du SMITOM, c'est-à-dire ses propres déchets et ceux qu'il refacture au SMICTOM Nord Alsace et SMICTOM Alsace Centrale.

Si le SMITOM accepte le principe d'indemniser EVNA pour la totalité des surcoûts de réactifs de 2022 et 2023, la dépense finale sera de 545 000€ pour le SMITOM ainsi que 148000€ et 22 612€ que le SMITOM refacturerait respectivement au SMICTOM Nord Alsace et SMICTOM Alsace Centrale.

Un courrier a d'ores et déjà été adressé au SMICTOM Nord Alsace et au SMICTOM Alsace Centrale, leur annonçant cette demande d'indemnisation ainsi qu'une augmentation de 8€ du tarif 2024 pour anticiper les surcoûts qui perdureront en 2024.

Le Président propose donc de fixer le tarif 2024 des 2 conventions d'assistance mutuelle à 93,60€HT, valeur décembre 2023.

Le SMITOM pourrait également accepter, sur demande éventuelle du SMICTOM Nord Alsace, de répartir sa part (148 000€ pour 2022 et 2023) sur 2 à 3 ans en augmentant leur tarif de l'ordre de 5€HT/tonne supplémentaire dès 2024.

M. HEY informe les membres que ces augmentations sont déjà prises en compte dans le Budget Primitif 2024 et que cette indemnisation sera matérialisée par la mise en place d'un avenant.

Le Président précise aux membres qu'EVNA a dû payer 200 000€ d'assurance supplémentaire, pour 2022 et 2023, mais que le SMITOM n'envisage pas de les prendre en charge.

M. HEY précise aux membres que le déficit constaté depuis 2019 s'explique essentiellement par le fait qu'EVNA a réalisé beaucoup de travaux de gros entretien renouvellement en avance sur les prévisions du contrat, et que l'usine fonctionne très bien actuellement.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à accepter cette indemnisation à EVNA sous la forme d'un avenant ;

FIXE le tarif 2024 des 2 conventions d'assistance mutuelle au SMICTOM NORD ALSACE et SMICTOM ALSACE CENTRALE à 93,60€HT, valeur décembre 2023 ;

AUTORISE l'échelonnement du paiement du SMICTOM Nord Alsace, au plus tard jusqu'au T1-2026 ;

DECIDE de mettre en place le nouveau tarif à compter du 1^{er} janvier 2024.

4. TRAVAUX DE REMPLACEMENT TOTAL DES TREMIES ET CONVOYEURS MACHEFERS DE L'UVED – EVNA

Le Président informe les membres que les installations d'évacuation des mâchefers (trémies, structures) de l'usine d'incinération n'ont pas été renouvelées en 2018, ni en 2005, et datent donc de la construction de l'usine (1990). Elles sont extrêmement corrodées.

M. HEY informe les membres que dans l'état des lieux de 2016 servant de base au marché actuel, il était précisé que des travaux auraient lieu avant la fin du contrat et des réparations ont effectivement été réalisées en 2017. Le programme de travaux de la consultation de DSP 2018-2030 n'imposait pas de remplacer ces équipements et il semble que ce soit un oubli.

Les structures portantes et les trémies en sortie d'extracteurs ont été souvent rustinées par l'exploitant qui remplace également régulièrement les bandes et les rouleaux, mais ces entretiens ne sont plus suffisants.

Afin de garantir la sécurité des agents de l'usine qui circulent sur ces installations, EVNA a étayé les structures et réalise encore des travaux de chaudronnerie afin de ne pas risquer un arrêt de ligne par effondrement des caissons des bandes.

EVNA a donc rédigé un cahier des charges et lancé une consultation pour une structure neuve car la détérioration est trop avancée pour envisager une remise en état. 4 sociétés spécialisées ont été consultées et ont remis des offres allant de 335 750€HT à 585 500€HT.

EVNA a décidé de faire réaliser les travaux par la société RMIS, pour 335 750€HT hors frais des organismes de contrôles de la structure réalisée, des sécurisations précédentes et autres frais annexes.

EVNA sollicite le SMITOM pour une participation à ces travaux, pour lesquels aucune enveloppe budgétaire n'était prévue dans le contrat de DSP.

Le Président rappelle aux membres que si ces besoins avaient été prévus dans le programme de DSP, le SMITOM les aurait financés totalement.

Pour mémoire, ces travaux ainsi que d'autres besoins de travaux à venir ont également été prises en compte dans le Budget Primitif 2024 :

- renforcement de la dalle du hall de déchargement qui n'a pas été dimensionnée en 1990 pour des gros porteurs de 40 tonnes tels que ceux qui apportent les déchets des SMICTOM voisins ou évacuent les déchets lors des arrêts d'usine (la solution technique a été retenue et les consultations vont être lancées, pas de coûts annoncés à date) ;
- des menus travaux d'adaptation de l'usine à la nouvelle réglementation du BREF WT (au moins 150 000€ d'investissements et de l'ordre de 45 000€/an d'analyses supplémentaires).

D'autre part, le Bureau d'études SCORALTYS, a présenté au SMITOM, le 12 janvier, l'état des lieux et le plan de Gros Entretien Renouvellement 2024-2028, qui montre que l'usine est bien entretenue et que même avec les évolutions actuelles des technologies de la profession il n'y aura pas énormément de dépenses d'amélioration avant 2030 et la future DSP (contrairement à 2018).

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à accepter, sous la forme d'un avenant, une participation du SMITOM pour tout ou partie des travaux commandés par EVNA et pour un montant maximum de 335 000€ HT.

5. COMPTE DE GESTION 2023

En l'absence du Trésorier, le Président informe les délégués que le Compte de Gestion de l'exercice 2023 tenu par M. Emmanuel ROUX, Responsable du SGC de HAGUENAU, présente les mêmes soldes que le Compte Administratif.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion 2023.

6. COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Président soumet au Comité Directeur le Compte Administratif de l'exercice 2023, qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées :	13 171 971,60€
Recettes réalisées :	12 619 973,87€

Déficit de fonctionnement :	551 997,73€
Excédent de fonctionnement reporté :	4 639 594,40€
Excédent global de fonctionnement :	4 087 596,67€

Section d'investissement :

Dépenses réalisées :	751 157,00€
Recettes réalisées :	457 542,49€
Déficit d'investissement :	293 614,51€
Excédent d'investissement reporté :	2 496 952,49€
Excédent global d'investissement :	2 203 337,98€

Résultat de clôture :

Excédent cumulé global : 6 290 934,65 €

Il informe les délégués que ce Compte Administratif a été examiné, en détail, par la Commission Finances réunie le 26 janvier dernier.

En l'absence de M. CREMMEL, Vice-Président chargé des finances, le Président laisse la parole à Carole SCHERER, qui commente le Compte Administratif article par article.

Après avoir écouté les explications de Carole SCHERER et selon l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, l'assemblée délibérante désigne son Président pour ce point.

M. Clément JUNG, délégué de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, doyen d'âge, est désigné à l'unanimité par l'assemblée, comme Président pour ce point.

Le Président du SMITOM ayant quitté la salle, M. Clément JUNG résume le Compte Administratif en cumulant les déficits et les excédents, demande s'il reste des questions, ce qui n'est pas le cas, et met au vote le Compte Administratif de l'exercice 2023.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2023, chapitre par chapitre, tel que présenté.

Le Président ayant rejoint la salle, M. Clément JUNG lui annonce que le Compte Administratif 2023 a été approuvé à l'unanimité et le félicite au nom de tout le Comité Directeur pour l'excellente gestion du SMITOM.

M. JUNG en profite pour souhaiter un bon rétablissement à M. CREMMEL et le féliciter pour le bon travail accompli.

Il félicite également Carole SCHERER et Christian HEY de pouvoir soumettre au vote le Compte Administratif dès début février, ce qui n'est pas simple.

Le Président remercie l'assemblée pour son unanimité et sa confiance.

7. AFFECTATION DU RESULTAT

Conformément à l'instruction M14 il convient d'affecter le résultat du Compte Administratif.

Le modèle du SMITOM (l'essentiel des prestations sont des DSP) ne nécessitant pas d'augmenter les excédents d'investissement, le Président propose de maintenir les excédents de fonctionnement dans la section de fonctionnement.

Les excédents de l'exercice 2023 sont donc repris comme suit :

Article 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 4 087 596,67 €
Article 001 (excédent d'investissement reporté) : 2 203 337,98 €

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Article 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 4 087 596,67 €
Article 001 (excédent d'investissement reporté) : 2 203 337,98 €

8. BUDGET PRIMITIF 2024

Le Président laisse la parole à Carole SCHERER qui présente aux délégués le Budget Primitif de l'exercice 2024. Cette proposition a été examinée par la Commission Finances réunie le 26 janvier dernier.

Ce Budget est proposé en équilibre pour les montants suivants :

RECETTES ET DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 17 992 099,67€

RECETTES ET DEPENSES D'INVESTISSEMENT 4 619 137,65€

Soit un montant total de 22 611 237,32€

Cette proposition tient compte :

1. des reports de la section d'investissement de l'exercice 2023 ;
2. de l'excédent d'investissement cumulé de 2023 ;
3. de l'excédent de fonctionnement cumulé de 2023 ;
4. de l'inscription de provisions d'un montant de 184 000€ pour la post-exploitation de l'ISDND de Weitbruch ;
5. des tarifs proposés et validés lors du Comité Directeur du 8 décembre 2023 ;
6. de la neutralisation budgétaire de l'amortissement du fonds de concours accordé à EVNA pour les travaux 2019 ;
7. de l'inscription d'un montant de 500€ de provisions pour créances douteuses,
8. des nouveaux tarifs de reprise des recyclables issus des consultations du mois de décembre 2023 ;
9. d'une dépense de 716 000€ pour indemnisation d'EVNA remboursée de 170 000€ par les SMICTOM Nord Alsace et Alsace Centrale ;
10. d'une dépense de 330 000€ pour travaux de remplacement des convoyeurs mâchefers ;
11. de remboursements, participations et intéressements divers de la part d'EVNA pour un montant global d'environ 1,3M€, portant sur 2023 ;
12. d'une stabilité des soutiens des éco-organismes.

Le Président propose de fixer un taux de 7,5%, par section, pour la fongibilité des crédits (nouvelle nomenclature M57).

M. HEY précise aux membres qu'en 2023, le SMITOM a perçu 60 000€ d'intéressement de la part d'EVNA (calculé sur les chiffres de 2022) et qu'en 2024 le montant de l'intéressement passera à 620 000€. Les années suivantes l'intéressement sera plutôt de l'ordre de 300 000€ si tout va bien. Il prévoit que le vide de four va encore s'accroître dans les années à venir avec la baisse des OMr du SMITOM.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2024, chapitre par chapitre, ainsi présenté,

FIXE un taux de 7,5%, par section, pour la fongibilité des crédits.

M. HAMMANN quitte la séance et donne pouvoir au Président pour le reste des points à débattre.

9. RENOUVELLEMENT DE LA DSP EXPLOITATION DES PLATEFORMES DE COMPOSTAGE DE BISCHWILLER ET DETTWILLER – RAPPORT DU PRESIDENT

Le Président rappelle aux membres que la Délégation de Service Public pour l'exploitation des plateformes de compostage, confiée actuellement à la société Vita Compost, s'achève le 31 mai 2025. La procédure de délégation de service public nécessite que le Comité Directeur se prononce sur le principe de la délégation, au vu du rapport du Président, sur l'opportunité d'une délégation au lieu d'une régie ou d'un marché de services.

Le RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE PRINCIPE DE LA DELEGATION PAR VOIE D'AFFERMAGE est joint au présent Procès-Verbal.

Par conséquent, le Président propose aux membres d'engager le SMITOM dans un nouveau processus de délégation de la gestion et l'exploitation des plateformes de traitement de déchets végétaux par voie d'affermage.

Les principes fondamentaux de ce contrat d'affermage seront les suivants :

- durée de la convention de DSP : 10 ans ;
- mise à disposition du délégataire de toutes les installations fixes ;
- fourniture de toutes les machines par le délégataire ;
- commercialisation de tous les produits par le délégataire pour son compte ;
- construction d'un vrai bureau exploitable, à côté du pont-bascule. Ce projet devrait être intégré à la DSP, même s'il est financé par le SMITOM, pour satisfaire au mieux les besoins du futur exploitant. Le SMITOM peut rembourser les travaux à l'exploitant dès leur réception ou par l'intermédiaire d'une surprime dans le tarif à la tonne ou la part fixe mensuelle.

Le Président propose également aux membres de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui doit, réglementairement, donner son avis sur le principe de confier ce service public dans le cadre d'une DSP.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport du Président ;

APPROUVE le principe de la Délégation de Service Public, sur une durée de 10 années, pour l'exploitation des plateformes de compostage de Bischwiller et Dettwiller ;

DECIDE de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

10. BILAN DES ACTIONS DE COMMUNICATION 2023 ET PLAN D'ACTIONS DE COMMUNICATION 2024

Le Président laisse la parole à M. WIRTH, Vice-Président chargé de la communication, qui présente le bilan des actions de communication menées en 2023 et le plan d'action de communication pour 2024.

M. WIRTH précise aux membres que ces documents ont été examinés par la Commission Communication qui s'est réunie le 29 janvier dernier.

Bilan de communication 2023

- La plupart des actions « habituelles » ont été reconduites : animations scolaires, visites (surtout de l'usine **evna**), promotion du compostage domestique, réseaux sociaux.
- L'année 2023 a été une année record de sensibilisation du public scolaire, dans les écoles ou lors de visites d'**evna**, qui n'ont pas seulement retrouvé leur rythme d'avant Covid, mais l'ont largement dépassé : +182% de visites et + 112% d'animations par rapport à 2022.
- La campagne de communication sur l'extension des consignes de tri démarrée fin 2022, pour appuyer celles des collectivités de collecte, s'est poursuivie début 2023 : affichage, radio, sacs à baguette, vidéo réseaux sociaux.
- L'accompagnement par les ambassadeurs du tri des syndicats de collecte s'est également développé et est presque devenu une règle quand leur présence est nécessaire.
- Les animations sur le compostage domestique par la Maison du Compost se poursuivent, avec une baisse des animations « B.A.BA », qui s'explique par le fait que les ADT des collectivités membres du SMITOM sont maintenant formés au compostage. Le Gang des Cétoines a d'ailleurs trouvé un rythme de fonctionnement, même s'il est encore essentiellement composé d'agents des collectivités et qu'il y a peu de bénévoles.
- L'équipe du SMITOM était présente sur plusieurs manifestations (4) : Basse-Zorn à l'An vert à Weyersheim, Destination Nature à Neuhaeusel, Sortie nature à Oberhoffen, JPO Vita-Compost.
- Les dépenses de communication sont inférieures à celles de 2022 : 60 460€ en 2023, soit 0,26€/habitant (pour 77 413€ l'année précédente), et pour la première fois quasiment égales aux soutiens des éco-organismes (57 351€, soit 0,25€/habitant).

Plan de communication 2024

En 2024, le SMITOM prévoit de poursuivre la communication en place : animations scolaires, expositions, réseaux sociaux, contrôles (avec les EPCI de collecte) et communication sur les résultats de l'Extension des Consignes de Tri (ECT) ainsi que sur les erreurs de tri, notamment les imbriqués, animations compostage. Une journée porte ouverte est prévue à l'usine **evna** (sans doute 2^{ème} quinzaine de septembre).

Outre la communication en place M. WIRTH informe les membres que la Commission Communication a également décidé de lancer une campagne de communication sur les erreurs de tri, surtout les imbriqués, avec parmi les propositions faites, une campagne radio, les sacs à baguettes, la création de visuels à envoyer aux EPCI de collecte qui les diffuseront à leurs communes, la communication sur les réseaux sociaux.

Le renouvellement de la signalétique d'une partie des poubelles de tri hors domicile, utilisées sur les manifestations par les communes et leurs associations est également prévu au programme.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le bilan des actions de communication réalisées en 2023,

VALIDE le calendrier prévisionnel des actions de communication pour l'exercice 2024.

11. INFORMATIONS DIVERSES

a. Bilan de la consultation pour les reprises de recyclables

Le Président laisse la parole à M. HEY qui informe les membres que les prix de reprise des recyclables issus des consultations du mois de décembre sont plutôt favorables, laissant présager des recettes annuelles supplémentaires de 215 000€ :

	Tarifs précédents	Nouveaux tarifs	Repreneurs	Tonnages annuels
PCNC pàp	80	85	SCHROLL	2640
PCC pàp	12	12	SCHROLL	155
PCNC déchèteries	84	89,5	LINGENHELD	530
PET clair	150	290	SUEZ	900
PEhd	80	81	VEOLIA	550
Ferreux	50	159	VEOLIA	550
Non ferreux	610	710	ACTECO	120
Petits aluminium	55	65	SCHROLL	35

Les prix de reprise des différents matériaux ont toujours été en dents de scie et les prévisions sont toujours difficiles à estimer.

Les nouveaux repreneurs attendent les nouveaux documents types entre FEDEREC et CITEO pour rédiger les nouveaux contrats. Ces contrats sont cependant d'ores et déjà opérationnels depuis le 1^{er} janvier 2024, pour 1 an, renouvelables jusqu'à 2 fois 1 an.

Seul le contrat pour la reprise de l'aluminium a déjà été signé, avec la société ACTECO.

b. Tarifs 2024 de tri des recyclables – SMICTOM ALSACE CENTRALE

Le Président indique aux membres les tarifs 2024 décidés par le Comité Directeur du SMICTOM Alsace Centrale le 6 décembre 2023 pour le tri d'environ 1 500 tonnes de recyclables annuellement :

Traitement de déchets recyclables, la tonne, avec un taux d'indésirables de :	€/t
0 à 15%	200
15 à 16%	201
16 à 17%	202
17 à 18%	204
18 à 19%	207
19 à 20%	210
20 à 21% (au-delà de 21% ou en cas d'humidité trop importante le tri de la matière est externalisé)	213
Externalisation	Tarif marché externalisation

Le tarif externalisation ne concerne pas le SMITOM puisque lorsque le SMAC n'est pas en capacité de traiter les recyclables du SMITOM, ils sont traités par SCHROLL (ALTEM).

Dans la pratique le taux de refus est entre 15 et 17% donc le tarif est de 201 à 202€/t, soit une augmentation de 4% par rapport au tarif de 2023 qui était de 192€.

c. Bilan de l'extension des consignes de tri

Le Président laisse la parole à M. HEY qui informe les membres que depuis l'Extension des Consignes de Tri, les collectes de recyclables en bacs jaunes ont progressé de 5,51% :

	PàP	en kg/hab	2023	2022	augmentation
CCPZ	8,49%	CCPZ	61,4	56,7	4,6
SMICTOM	11,07%	SMICTOM	65,6	59,1	6,6
CAH	0,22%	CAH	58,1	58,2	0,0
CCPR	6,06%	CCPR	61,2	57,7	3,4
CCBZ	10,63%	CCBZ	71,3	64,7	6,7
SMITOM	5,51%	SMITOM	61,9	58,7	3,1

Les collectes de verre ont diminué de 1,83% :

	verre AV+pàp		verre pàp	verre AV	en kg/hab	2023	2022	variation
CCPZ	-0,51%				CCPZ	42,2	42,5	-0,3
SMICTOM	-2,51%				SMICTOM	44,2	45,4	-1,1
CAH	-3,23%				CAH	37,0	38,3	-1,3
CCPR	-0,84%				CCPR	45,0	45,4	-0,4
CCBZ	4,35%	CAH	-4,53%	-2,58%	CCBZ	43,9	42,2	1,7
SMITOM	-1,83%	CCPR	-0,73%	-1,75%	SMITOM	41,1	41,9	-0,8

Les refus de tri des bacs jaunes ont augmenté de 17,72%, passant de 17,1 à 19,1% des tonnages des bacs jaunes, mais si les JRM n'avaient pas chuté le taux serait passé de 17,1 à 17,6% :

variation Refus de tri		var.refus si JRM stables		en kg/hab	2023	2022	variation
CCPZ	58,96%	CCPZ	33,47%	CCPZ	8,6	5,4	3,2
SMICTOM	34,91%	SMICTOM	16,27%	SMICTOM	12,8	9,5	3,3
CAH	-0,10%	CAH	-9,92%	CAH	11,8	12,0	-0,2
CCPR	28,77%	CCPR	11,22%	CCPR	11,2	8,7	2,5
CCBZ	44,52%	CCBZ	24,21%	CCBZ	11,4	7,9	3,5
SMITOM	17,72%	SMITOM	3,16%	SMITOM	11,8	10,1	1,7

Les emballages en plastique collectés ont augmenté de 77%, soit 4,73kg/habitant en plus.

Les autres recyclables ont augmenté de 6,1% (hors JRM qui ont baissé de près de 27%)

en kg/hab	PLASTIQUES	en kg/hab	2023	2022	variation
CCPZ	5,33	CCPZ	11,2	5,9	5,3
SMICTOM	5,10	SMICTOM	10,8	5,7	5,1
CAH	4,18	CAH	10,2	6,1	4,2
CCPR	4,30	CCPR	10,7	6,4	4,3
CCBZ	6,48	CCBZ	14,0	7,5	6,5
SMITOM	4,73	SMITOM	10,8	6,1	4,7

Depuis l'ECT et les débuts de la collecte des biodéchets, la valorisation énergétique des OMR des bacs gris a diminué de 10,22%, celle des déchèteries -3,3% :

	incinération
CCPZ	-7,38%
SMICTOM	-11,04%
CAH	-5,90%
CCPR	-12,41%
CCBZ	-32,14%
SMITOM	-10,22%

en kg/hab	2023	2022	variation
CCPZ	114,1	125,3	-11,2
SMICTOM	98,6	114,5	-15,9
CAH	149,4	160,6	-11,2
CCPR	102,2	123,0	-20,8
CCBZ	95,7	147,9	-52,2
SMITOM	121,6	138,8	-17,1

VE déchèteries	
CCPZ	-0,14%
SMICTOM	-1,55%
CAH	-1,91%
CCPR	-3,03%
CCBZ	-20,28%
SMITOM	-3,32%

en kg/hab	2023	2022	variation
CCPZ	23,1	23,2	-0,1
SMICTOM	33,5	34,0	-0,5
CAH	37,7	38,5	-0,8
CCPR	56,1	58,0	-1,8
CCBZ	29,1	36,7	-7,5
SMITOM	37,8	39,2	-1,4

Les apports du SMICTOM Nord Alsace ont diminué de 8,9%.

Les apports des déchèteries à l'enfouissement ont diminué de 2,9% :

enfouissement déchèteries	
CCPZ	-10,84%
SMICTOM	-6,78%
CAH	5,51%
CCPR	-12,66%
CCBZ	-22,95%
SMITOM	-2,90%

en kg/hab	2023	2022	variation
CCPZ	10,4	11,7	-1,3
SMICTOM	30,4	32,5	-2,2
CAH	33,7	32,0	1,7
CCPR	15,1	17,3	-2,2
CCBZ	23,4	30,4	-7,0
SMITOM	27,4	28,3	-0,9

M. MOSER indique aux membres qu'environ 360 tonnes de biodéchets ont été collectées en 2023 sur le territoire de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn, ce qui explique en partie la baisse des tonnages à l'usine d'incinération. Ce nouveau service mis en place est très apprécié par la population. 1 conteneur pour 250 habitants avec une collecte de 2 fois par semaine en été et d'une fois par semaine en hiver. Les OMR sont collectées tous les 15 jours. La CdC de la Basse Zorn est très satisfaite de la tournure prise par la collecte des biodéchets.

d. Lignes directrices de gestion des RH

Le Président informe les membres que le SMITOM va soumettre, au prochain Comité Social Territorial du Centre de Gestion, un projet d'arrêté fixant les Lignes Directrices de Gestion en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines.

Ces LDG définissent les enjeux et les objectifs de la politique RH conduite par le SMITOM compte-tenu de politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des matières et des compétences.

e. Rectification des bases de la taxe foncière – Plateformes de compostage

Le Président rappelle aux membres que les bases des taxes foncières des plateformes de compostage de Bischwiller et Dettwiller ont été modifiées par les services de l'état.

Les bases précédentes ne tenaient pas compte des surfaces de stockage et de compostage non couvertes et qui sont particulièrement importantes sur les 2 installations. Les nouvelles bases considèrent ces surfaces comme des zones artificialisées, même si le PLU et le Domaine les considèrent actuellement encore comme des zones naturelles.

Les bases ont augmenté de 414% et les taxes payées en 2022 (5594€) s'élèvent finalement à 26240€ soit un redressement de 20646€ (le montant estimé par le SMITOM était de 23200€).

f. Prochaines réunions

Le Président informe les membres des prochaines réunions :

- Bureau : 26 avril à 17h.
- Comité Directeur : 24 mai à 17h.

g. ISDND de Weitbruch

Le Président informe les membres que la DREAL a enfin donné l'autorisation d'exploitation du casier 4 à l'ISDND de Weitbruch.

Un accord a également été trouvé avec l'entreprise VINCI pour le montant du solde à payer.

M. HEY informe également les membres que l'ISDND de Weitbruch est recertifiée ISO 14001.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun délégué ne souhaitant intervenir, le Président remercie toute l'assemblée, clôt la séance et invite les délégués à partager un repas.

Fin de la séance : 12h05